

**N° 20 – Délibération relative à la signature de la convention pour le développement de l'Éducation Artistique et Culturelle sur le territoire de la Communauté d'Agglomération**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation, notamment l'article n°L121-1 et L121-6 ainsi que l'article 10 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU les circulaires interministérielles n° 2013-073 du 3-5-2013 relative au Parcours d'éducation artistique et culturelle, et n° 2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

VU la charte pour l'Éducation artistique et culturelle du 8 juillet 2016 élaborée par le Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle et présentée par la ministre de la culture et de la communication et la ministre de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU la convention cadre pour l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) signée le 8 juillet 2016 entre la DRAC PACA et l'Académie de Nice ;

VU le contrat de Ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte signé le 25 juin 2015 ;

CONSIDERANT que la formation et la sensibilisation des enfants à l'éducation artistique et culturelle relève de l'une des priorités des structures culturelles de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que l'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture, qu'elle favorise la connaissance du patrimoine artistique et culturel et de la création contemporaine, qu'elle participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques et permet de développer une approche sensible et critique du monde à travers un parcours organisé tout au long de la scolarité des élèves pour acquérir des savoirs, pratiquer les arts, découvrir des œuvres, des artistes et des lieux à caractère artistique et culturel ;

CONSIDERANT la priorité de l'État de rendre accessible à tous les jeunes, les grands domaines des Arts et de la Culture, Patrimoine, Spectacle vivant, Arts visuels, et la circulaire interministérielle n°2013-073 du 3-5-2013 qui stipule : « Le parcours d'Éducation artistique et culturelle est l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, de projets spécifiques, d'actions éducatives dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire » ;

CONSIDERANT que l'Etat souhaite que les projets d'établissement et d'école intègrent un volet culturel concernant tous les élèves, élaboré en concertation avec les institutions culturelles et les collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le diagnostic EAC partiel réalisé par la Communauté d'Agglomération, présente un fort potentiel culturel et éducationnel sur le territoire ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération de développer une politique culturelle ouverte à tous les publics et au public jeune en particulier, par l'intermédiaire de ses structures culturelles communautaires et la même volonté de ses Communes membres de favoriser une politique culturelle ouverte à tous les publics jeunes ;

CONSIDERANT que la vie de l'enfant et de l'adolescent ne se résume pas à celle de l'élève, qu'il convient d'inscrire l'éducation artistique et culturelle dans un cadre plus large articulant les contenus et les projets du temps scolaire à ceux qui les complètent hors temps scolaire ;

CONSIDERANT que les jeunes de toutes les Communes membres sont concernés en tant que bénéficiaire ;

CONSIDERANT que les Villes de Brignoles et Saint-Maximin-la-Sainte-Baume s'engagent en tant que porteurs de structures culturelles à rayonnement extra-communal ;

CONSIDERANT la volonté des institutions, acteurs culturels et éducationnels, de conventionner avec le territoire de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT les signataires de la convention pour le développement de l'Education Artistique et Culturelle :

Pour l'Etat :

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - PACA
- La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) – PACA
- L'Académie de Nice

Et :

- La Caisse d'Allocations Familiales du Var
- La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur
- La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
- La Ville de Brignoles
- La Ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

CONSIDERANT que les signataires souhaitent mettre en œuvre la charte pour l'Education Artistique et Culturelle à l'initiative du Haut Conseil de l'Education Artistique et Culturelle, en créant les conditions d'un accès à la culture, d'une appropriation des lieux culturels, du développement des pratiques artistiques et culturelles et de l'autonomie permettant à chaque jeune de réaliser son parcours culturel personnel ;

CONSIDERANT les objectifs visés pour les jeunes et le public scolaire (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré) du territoire de la Communauté d'agglomération suivants :

- Fonder un parcours sur l'offre culturelle du territoire et l'apport de l'offre extraterritoriale, sur la mise en réseau et la complémentarité des équipements, structures et dispositifs culturels proposés par la Communauté d'Agglomération, ses communes membres, l'État et ses partenaires,

- Prendre en compte les différents temps de la vie du jeune (scolaire, péri et extra-scolaire) pour l'articulation de propositions culturelles complémentaires et permettant d'y associer aussi les familles,

- Contribuer à la formation du citoyen à travers le développement du sens critique et favoriser un meilleur vivre ensemble.

**Objectifs opérationnels :**

L'ambition des partenaires, pour 2022 :

- 100 % des jeunes scolarisés dans le secteur public et petite enfance (0-18 ans) bénéficient d'un parcours d'éducation artistique et culturelle répondant aux 3 piliers définis pour l'Éducation Artistique et Culturelle :
  - o Acquisition de connaissances
  - o Rencontre avec l'artiste, l'œuvre, le lieu
  - o Pratique artistique
- Suivi annuel de l'évaluation de la présente convention,

**Objectifs intermédiaires :**

Le diagnostic EAC, réalisé auprès des communes du territoire et croisé avec les données régionales recueillies par l'ARCADE (Agence du spectacle vivant Région Sud) missionnée par la DRAC, a permis de caractériser le territoire en terme d'offre :

-La quantité d'offre est suffisante mais il reste à travailler la qualification de ces offres en EAC (qualité) et leur répartition sur le territoire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Enseignement et Education Artistique et Culturel réunie le 24 mai 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- **d'approuver les modalités de la Convention pour le développement de l'Éducation Artistique et Culturelle sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, ci annexée,**
- **et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer avec l'ensemble des partenaires concernés.**